



STATUTS DE L'ASSOCIATION GUÉPART

Article 1 : Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association Guépart.

Article 2 : Objet

L'association GUÉPART a pour objet le développement et la création de **programmes thérapeutiques innovants** à destination des personnes confrontées à des problèmes d'addiction (alcool, drogues, médicaments, jeux, etc.), en accompagnant également leurs familles et leurs proches – qu'ils soient inclus ou non dans le programme – grâce à des **partenariats médicaux et institutionnels solides, reconnus et structurants**.

Ces programmes s'appuient notamment sur l'utilisation de voyages thérapeutiques comme leviers de rupture, de remobilisation et de réinsertion, intégrés dans des cycles thérapeutiques complets de plusieurs mois comprenant des ateliers préparatoires, un séjour de rupture encadré, puis un accompagnement post-voyage.

Dans le cadre de ses activités, l'association GUÉPART s'engage notamment à :

1. **Développer un réseau pluridisciplinaire** : créer et entretenir un réseau de professionnels de santé (médecins, psychologues, chercheurs, éducateurs spécialisés, etc.) travaillant dans le domaine de l'addictologie, afin de proposer un accompagnement global, cohérent et structuré. GUÉPART collabore notamment avec les services d'addictologie hospitaliers ou associatifs sur tout le territoire.
2. **Organiser des cycles thérapeutiques structurés** : concevoir et mettre en œuvre des parcours thérapeutiques incluant des ateliers pré- et post-thérapeutiques, des temps de groupe, des séjours de rupture hors du cadre habituel, ainsi que des espaces d'échange et de ressourcement.
3. **Mettre en place des actions de sensibilisation et de prévention** : organiser des groupes de parole, des journées de psychoéducation, soirées de restitution,

conférences, ateliers, projections-débats et événements publics destinés à mieux faire connaître les enjeux de l'addiction, de la prévention et de la rémission durable.

4. **Contribuer à la formation et à l'éducation** : proposer des formations, des ressources pédagogiques et des temps d'échange à destination des professionnels de santé, des aidants, des institutions et du grand public.
5. **Expérimenter des approches thérapeutiques novatrices** : développer, tester et évaluer des dispositifs thérapeutiques intégrant des outils comme la thérapie par le voyage, la thérapie cognitive et comportementale (TCC), la pleine conscience, la musicothérapie, l'expression corporelle, la psychoéducation, le sport, l'art-thérapie, l'écriture ou le théâtre. Ces activités et ateliers thérapeutiques pourront nécessiter l'achat de matériel spécifique ou la location d'espaces dédiés (ex : Matériel informatique, location de salles et de box, instrument de musiques pour les ateliers de musicothérapie, etc.).
6. **Accompagner les proches et les familles** : proposer des dispositifs spécifiques d'écoute, de soutien, de partage d'expérience et de psychoéducation, que les proches soient ou non liés à un participant du programme. Ces actions peuvent être portées en lien avec les collectivités locales, les établissements de santé, les associations partenaires ou les institutions éducatives et sociales.
7. **Respecter le principe d'intérêt général et de cercle non restreint** : Les actions de l'association s'adressent à un public large et indifférencié, sans cercle restreint de bénéficiaires, dans le respect du principe d'égalité et de l'intérêt général.

L'association se réserve la possibilité de faire évoluer ses modalités d'action pour répondre aux besoins émergents en matière de santé publique, de prévention des addictions et de soutien aux familles, dans le respect de ses valeurs fondatrices.

L'association GUÉPART poursuit également un **axe humanitaire et solidaire** complémentaire à ses missions thérapeutiques.

Cet axe vise à :

1. **Soutenir des projets de développement local et de solidarité internationale** dans les territoires où se déroulent les voyages de rupture, en partenariat avec des structures locales : écoles, dispensaires, associations, collectivités ou communautés rurales.
2. **Contribuer à l'amélioration des conditions de vie** des populations rencontrées, notamment par :
 - la participation à des chantiers solidaires (construction, rénovation, accès à l'eau, assainissement, irrigation),
 - le soutien à l'éducation et à la santé (fournitures scolaires, équipements médicaux, actions de prévention),
 - le développement d'énergies renouvelables et de projets écologiques (panneaux solaires, reboisement, gestion de l'eau).
3. **Promouvoir l'engagement humanitaire comme levier de reconstruction personnelle**, en inscrivant ces actions dans une démarche de réinsertion, d'altruisme et de contribution collective, au service de la rémission durable et du vivre-ensemble.

Les actions humanitaires de GUÉPART conservent un caractère **d'intérêt général, désintéressé et non confessionnel**, et peuvent être menées **en France comme à l'étranger**, en lien avec des partenaires institutionnels ou associatifs reconnus.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au 42 rue François Couperin, 94440 Santeny, France. Il pourra être transféré par simple décision du Président.

Article 4 : Durée

L'association est constituée pour une **durée illimitée**.

Article 5 : Composition

L'association se compose de membres intéressés par les problématiques liées aux addictions (alcool, drogues, médicaments, jeux, etc.) et à la rémission durable, qu'ils soient directement concernés, proches aidants, professionnels ou citoyens engagés.

L'adhésion est ouverte à toutes les personnes physiques ou morales qui partagent les valeurs de l'association et souhaitent contribuer à ses objectifs, sans condition préalable.

Les membres peuvent être :

- **Membres actifs** : personnes participant régulièrement aux activités ou au fonctionnement de l'association.
- **Membres bienfaiteurs** : personnes ou structures apportant un soutien financier ou matériel.
- **Membres d'honneur** : personnes nommées en reconnaissance de leur contribution particulière.

Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent participer aux votes en assemblée générale.

Article 6 : Admission et Membres – Cotisations

Toute personne physique ou morale souhaitant soutenir les objectifs de l'association peut devenir membre, sous réserve de l'acceptation de son adhésion par le bureau et du règlement de la cotisation annuelle.

La cotisation annuelle est fixée à 10 € (dix euros) par défaut. Ce montant peut être révisé chaque année par l'assemblée générale.

Les catégories de membres sont les suivantes :

- **Membres fondateurs** : personnes ayant participé à la création de l'association. Ils sont dispensés de cotisation à titre honorifique.

- **Membres actifs** : membres participant régulièrement aux activités, réunions ou projets de l'association.
- **Membres bienfaiteurs** : personnes ou structures soutenant financièrement l'association au-delà de la cotisation de base. Un montant indicatif peut être fixé annuellement par l'assemblée générale.
- **Membres d'honneur** : désignés par le conseil d'administration pour services rendus. Ils sont dispensés de cotisation.

Tout membre s'engage à respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur de l'association s'il existe.

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- les cotisations et contributions des membres,
- les participations financières des bénéficiaires aux programmes proposés (y compris les cycles thérapeutiques),
- les subventions de l'Union européenne, de l'État, des régions, des départements, des communes ou de tout autre organisme public,
- les dons manuels, mécénats, legs et contributions privées,
- les produits des actions, événements, prestations de services ou formations organisés par l'association,
- les revenus issus de la vente de publications, objets solidaires, supports de communication, ou de toute activité commerciale accessoire en lien avec les objectifs de l'association,
- les revenus issus de partenariats, conventions, ou financements croisés,
- toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

Non-lucrativité et sectorisation

L'association exerce ses activités à **titre non lucratif**. Les recettes éventuellement **commerciales accessoires** ne poursuivent aucun but lucratif, demeurent **marginales** et sont **affectées intégralement** à l'objet social. Le cas échéant, elles font l'objet d'une **sectorisation comptable** distincte et du **respect des seuils fiscaux en vigueur**.

Article 8 : Assemblée générale

L'assemblée générale réunit tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président ou à la demande d'au moins un tiers des membres.

La convocation est envoyée par tout moyen au moins quinze jours à l'avance et précise l'ordre du jour.

L'assemblée générale :

- approuve le rapport d'activité et les comptes annuels,

- fixe le montant des cotisations annuelles,
- élit les membres du conseil d'administration,
- approuve les grandes orientations du projet associatif,
- peut modifier les statuts de l'association, dans les conditions prévues à l'article correspondant.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Le quorum est atteint si au moins un quart des membres sont présents ou représentés.

Chaque membre peut donner procuration à un autre membre. Un membre ne peut disposer de plus de deux procurations.

Article 9 : Le bureau

L'association est administrée par un **Conseil d'administration** composé de **5 à 12 membres** élus par l'assemblée générale pour une durée de **3 ans**, renouvelable.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur demande du tiers de ses membres. Il veille à la mise en œuvre des orientations votées en assemblée générale.

En son sein, le conseil d'administration élit un **bureau** composé au minimum :

- d'un(e) Président(e),
- d'un(e) Trésorier(ère),
- d'un(e) Secrétaire.

Le bureau assure la gestion courante de l'association et rend compte de son action au conseil d'administration.

Les fonctions d'administrateur et de membre du bureau sont **gratuites et bénévoles**. Les dirigeants ne peuvent recevoir **aucun avantage**, direct ou indirect, au titre de leurs fonctions. Les **frais engagés** pour l'activité de l'association sont **remboursés au réel sur présentation de justificatifs**, selon les modalités fixées par le conseil d'administration ; **aucune indemnité forfaitaire** ne peut être versée.

En cas de projet de **rémunération d'un dirigeant**, une **décision spécifique de l'assemblée générale** devra intervenir, dans le **respect de la réglementation fiscale** applicable à la gestion désintéressée.

Tout **conflit d'intérêts** doit être déclaré ; l'intéressé s'abstient de participer à la décision.

Article 10 : Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du Président, du Trésorier ou du Secrétaire.

Toute proposition de modification doit être inscrite à l'ordre du jour d'une assemblée générale, convoquée au moins quinze jours à l'avance.

Les modifications sont adoptées si elles sont approuvées par la majorité des membres présents ou représentés.

Article 11 : Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une **assemblée générale extraordinaire**, convoquée spécialement à cet effet.

Elle doit être approuvée par **les deux tiers au moins** des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale.

L'**actif net** est **intégralement dévolu** à un **organisme d'intérêt général** poursuivant un objet similaire, **désigné par l'assemblée générale**, conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Les **membres**, leurs **ayants droit** ou **toute personne liée** ne peuvent **en aucune façon** se voir attribuer une part quelconque de l'actif.

Article 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le **bureau** de l'association, puis soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Ce règlement, s'il est adopté, a pour objet de fixer les points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement interne de l'association, aux rôles opérationnels, aux conditions d'adhésion, ou à l'organisation des activités.

Il est modifiable selon les mêmes modalités.

Article 13 : Ressources Humaines

L'association peut employer, sous contrat de travail ou de prestation, toute personne nécessaire à la réalisation de ses missions, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle peut faire appel à :

- des salariés,
- des intervenants extérieurs (notamment professionnels de santé, de la prévention, de l'éducation, de la culture ou du spectacle, y compris intermittents du spectacle),
- **des patients experts ou pairs-aidants**, formés ou reconnus comme tels,
- des prestataires ou consultants,
- ou toute autre personne physique ou morale compétente.

La participation de représentants élus à certaines actions peut être envisagée dans le respect des dispositions légales encadrant la rémunération ou l'indemnisation des élus dans le cadre d'activités associatives.

Article 14 : Confidentialité et protection des données personnelles

Engagement de l'association : L'association Guépart s'engage à respecter la confidentialité et à protéger les données personnelles de ses participants, membres, bénévoles, salariés et

partenaires conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et toute autre législation nationale applicable en matière de protection des données.

Collecte des données : Les données personnelles collectées par l'association sont uniquement utilisées pour les besoins de la gestion des membres, de la communication interne, de l'organisation des activités et pour toute obligation légale. Ces données comprennent, sans s'y limiter, le nom, l'adresse, l'email, le numéro de téléphone, et peuvent inclure des informations de santé lorsque cela est strictement nécessaire pour la participation aux activités de l'association.

Droit des membres : Chaque membre dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement de ses données personnelles. Le membre a également le droit de s'opposer au traitement des données le concernant pour des motifs légitimes et de retirer son consentement à tout moment, sans affecter la licéité du traitement basé sur le consentement effectué avant ce retrait.

Durée de conservation : Les données personnelles sont conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire aux fins pour lesquelles elles ont été collectées ou pour lesquelles elles sont traitées ultérieurement. Les critères utilisés pour déterminer la durée de conservation incluent les obligations légales de l'association à conserver les données pour une durée minimale, la gestion de la relation avec les membres et les exigences légales et réglementaires.

Sécurité des données : L'association met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé, en particulier lorsque le traitement implique la transmission de données sur un réseau, ainsi que contre toute autre forme de traitement illégal.

Notification de violation : En cas de violation de données personnelles susceptibles de générer un risque pour les droits et libertés des personnes, l'association notifiera la violation à l'autorité compétente de protection des données, conformément aux exigences du RGPD, et, lorsque la violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées, notifiera les personnes affectées.

Responsable des données : Le Président de l'association Guépart sera responsable des données et sera chargé de veiller au respect des réglementations en vigueur, de répondre aux demandes d'exercice des droits des membres et de fournir des conseils sur les meilleures pratiques de protection des données.

SANTENY, le dimanche 9 novembre 2025

Président, Etienne STEIGER

Trésorier, Vincent STEIGER

Secrétaire, Jeanne
GUILLOT

A large, stylized signature in black ink, likely belonging to Etienne Steiger, the President.A large, stylized signature in black ink, likely belonging to Jeanne Guillot, the Secretary.